

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITE CONSULTATIF DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement, et ses modifications,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le Président de la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant de la Métropole du Grand Paris au comité consultatif des opérations d'aménagement de Grand Paris Aménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : est désigné en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au comité consultatif des opérations d'aménagement Monsieur Denis LARGHERO.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris le, **17 JUIN 2026**

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison